



## LICENCE 2005

Mode D'emploi

*Chers Présidentes et Présidents de Clubs,  
Chers Directeurs et Directrices d'Ecoles,*

**Partageons les valeurs du vol... « libre » ! C'est-à-dire du vol responsable !  
Voici venu le temps de faire prendre la licence FFVL !**

### **COTISATIONS FEDERALES :**

Elles sont conformes aux décisions votées lors de notre dernière Assemblée Générale.

### **ASSURANCES FEDERALES :**

Les contrats d'assurance proposés par la FFVL ont été négociés fin 2003, pour une durée de trois ans, avec **MARSH** (courtier) et les compagnies d'assurances **AXA Corporate Solutions Assurance** et **France Secours**.

**Assurance Rapatriement** : Couverture valable pour le monde entier sauf pays en guerre ou sous embargo de la France ou de l'O.N.U.

**Assurance RC terrestre** : Gratuité pour les non pratiquants (couverture dans le cadre de l'assurance RC terrestre fédérale globale des dirigeants et assimilés).

**Assurance RC Aérienne** : Couverture Europe Géographique, Maroc, Thaïlande, Nouvelle Calédonie, Guyane Française, Guadeloupe, Réunion, Martinique, Turquie, Madagascar, Polynésie Française ; avec extension possible, adaptation des tarifs aux spécificités de nos disciplines et de nos statuts.

**Assurance RC Individuelle** : - Option 1 (capitales Décès et Invalidité Permanente, frais de recherche et secours, frais médicaux et pharmaceutiques, prise en compte, en cas de nécessité, de l'hébergement dans des centres spécialisés pour sportifs (label IETS) lors des séjours de rééducation).

- Option complémentaire 2 (cumul des différents capitaux avec ceux de l'option 1, couverture en indemnités journalières à 350 jours (en supplément à l'option individuelle 2) pour ceux qui prennent cette option).

**Contrats fédéraux** : La fédération a, par ailleurs, souscrit des contrats visant à permettre la couverture des dirigeants et des organisateurs d'évènements.

### **COMMISSION DES ASSURANCES :**

Conformément aux engagements pris lors de la dernière Assemblée Générale, il a été institué une commission des assurances dont le rôle est de contribuer à l'évolution des contrats d'assurance de la fédération. Vous pouvez lui faire part des suggestions, remarques éventuelles et, en dernier recours, des difficultés que vous pourriez rencontrer.

Elle peut être contactée, par mail, à l'adresse suivante : [commission-assurances@ffvl.fr](mailto:commission-assurances@ffvl.fr)

**La FFVL : les moyens de la liberté !**

**Bons vols et bonne glisse à nous tous !**

*Jean-Michel Payot  
Président de la FFVL*

**Pour faciliter la gestion des licences, et pour votre confort,  
n'attendez pas d'être en rupture de stock.  
RECLAMEZ LES par fax au 04 97 03 82 83 ou par mail à [ffvl@ffvl.fr](mailto:ffvl@ffvl.fr)**

FFVL :

- Tél : 04 97 03 82 82, en réponse directe les lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 9 h 00 et 12 h 30 ou à [ffvl@ffvl.fr](mailto:ffvl@ffvl.fr)
- Fax : 04 97 03 82 83  
Site Internet : <http://www.ffvl.fr> sur lequel vous trouverez les contrats d'assurance, la marche à suivre, les documents nécessaires et pourrez vérifier votre licence 2005.

*En dehors de ces horaires, vous pouvez joindre directement le service concerné.*

*Services licences, qualifications - 04 97 03 82 88*  
[Licences@secretariat.ffvl.fr](mailto:Licences@secretariat.ffvl.fr)

*Services secrétariat, calendriers, courrier - 04 97 03 82 86*  
[Secretariat@secretariat.ffvl.fr](mailto:Secretariat@secretariat.ffvl.fr)

*Services écoles, jeunes - 04 97 03 82 84*  
[Ecoles@secretariat.ffvl.fr](mailto:Ecoles@secretariat.ffvl.fr),  
[jeunes@secretariat.ffvl.fr](mailto:jeunes@secretariat.ffvl.fr)

*Service sites - 04 97 03 82 84*  
[Sites@secretariat.ffvl.fr](mailto:Sites@secretariat.ffvl.fr)

*Service clubs - 04 97 03 82 85*  
[Clubs@secretariat.ffvl.fr](mailto:Clubs@secretariat.ffvl.fr)

*Service formation - 04 97 03 82 85*  
[Formation@secretariat.ffvl.fr](mailto:Formation@secretariat.ffvl.fr)

*Services cartes compétiteurs, Carte FAI et Ippi Cards - 04 97 03 82 87*  
[Competiteurs@secretariat.ffvl.fr](mailto:Competiteurs@secretariat.ffvl.fr)

*Services boutique, commandes - 04 97 03 82 81*  
[Boutique@secretariat.ffvl.fr](mailto:Boutique@secretariat.ffvl.fr)

*Service accidents – 04 97 03 82 85*  
[Sinistres@secretariat.ffvl.fr](mailto:Sinistres@secretariat.ffvl.fr)

*Pour une meilleure efficacité, n'hésitez pas à nous contacter par e.mail.*

**LIENHYPERTEXTELIENHYPERTEXTE**

## SOMMAIRE

<b>MODE D'EMPLOI POUR LES CLUBS .....</b>	<b>5</b>
<b>MODE D'EMPLOI POUR LES ECOLES .....</b>	<b>5</b>
<b>VOUS ETES ECOLE DE DELTA et/ou DE PARAPENTE.....</b>	<b>5</b>
<b>VOUS ETES UNE ECOLE DE CERF-VOLANT.....</b>	<b>5</b>
<b>En utilisant votre N° d'agrément école, vous ne pouvez délivrer que la licence suivante : .....</b>	<b>5</b>
<b>VOUS ETES UNE ECOLE FRANCAISE DE KITESURF (EFK) .....</b>	<b>5</b>
<b>ASSURANCE.....</b>	<b>5</b>
<b>DETAIL DES MODALITES DE PRISE DE LICENCE .....</b>	<b>6</b>
La date de départ de l'assurance .....	6
Validité de la licence : à compter du jour de la prise de la licence .....	6
Couverture assurance .....	6
Limites géographiques .....	6
L'âge minimum .....	7
Le certificat médical .....	7
Rappel .....	7
Comment remplir la licence ? .....	7
L'envoi de la licence . .....	8
Complément de licence (et/ou d'assurance) en cours d'année .....	8
<b>LICENCES ANNUELLES .....</b>	<b>8</b>
Licence "Volant" .....	8
Licence "Jeune Volant" .....	8
Licence "Elève année" .....	8
Licence "Groupes Jeunes" .....	9
Licence "Cerf-Volant" .....	9
Licence "Kite" .....	9
Licence "Elève année Kite" .....	9
Licence "Non pratiquant" .....	9
<b>LES AUTRES PRODUITS .....</b>	<b>11</b>
Carte compétiteur .....	11
Journées découvertes .....	11
Licence "Elève 8 jours" Delta ou Parapente .....	12
Ippi Card (16.00 €) .....	12

<b>LES OPTIONS ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT .....</b>	<b>13</b>
"individuelle 1" .....	13
"individuelle 2" .....	13
"Indemnités journalières" .....	14
<b>LES AUTRES OPTIONS D'ASSURANCE COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>14</b>
L'option "rapatriement" .....	14
L'option Biplace associatif et en formation Qbi .....	15
L'option Biplace professionnel .....	15
Les options RC Enseignant BEES et Elève Moniteur du BEES .....	15
Les options RC Enseignant de cerf-volant et de kitesurf .....	16
R.C. enseignant pour les moniteurs fédéraux et élèves moniteurs fédéraux ou Brevets d'Etat strictement bénévoles .....	16
Motorisation auxiliaire / ULM monoplace / Remorqueur .....	16
<b>LES AUTRES GARANTIES DU CONTRAT FEDERAL .....</b>	<b>17</b>
Compétitions et manifestations inscrites au calendrier fédéral .....	17
RC Treuil fixe ou mobile, Remorqué .....	17
Responsabilité civile des Ecoles professionnelles .....	17
L'assurance "dommage aux ailes" n'est pas prise en compte par le contrat fédéral .....	17
<b>QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ? .....</b>	<b>18</b>
<b>EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE .....</b>	<b>18</b>

## MODE D'EMPLOI POUR LES CLUBS

**Avec votre N° d'affiliation FFVL, vous pouvez délivrer les types de licence suivants :**

- Cerf-volant
- Kitesurf
- Elève année : Il vous faudra spécifier obligatoirement le nom d'une école et son N° de label FFVL. L'élève sera encadré par des moniteurs fédéraux ou BEES.
- Elève année kitesurf : Il vous faudra spécifier obligatoirement le nom d'une école et son N° de label FFVL. L'élève sera encadré par des moniteurs fédéraux.
- Volant
- Jeune volant
- Journée découverte (Licence pré-payée)

## MODE D'EMPLOI POUR LES ECOLES

### ***VOUS ETES ECOLE DE DELTA et/ou DE PARAPENTE***

**En utilisant votre N° d'agrément école, vous ne pouvez délivrer que les types de licence suivants :**

- Elève 8 jours – Ce produit fera l'objet d'un formulaire particulier que les écoles recevront en début d'année 2005.
- Elève année
- Elève année kitesurf
- Elève groupe jeunes – Obligatoirement avec accord de la Commission Jeunes

### ***VOUS ETES UNE ECOLE DE CERF-VOLANT***

***En utilisant votre N° d'agrément école, vous ne pouvez délivrer que la licence suivante :***

- Licence cerf-volant

### ***VOUS ETES UNE ECOLE FRANCAISE DE KITESURF (EFK) ou ECOLE DE KITESURF CONVENTIONNEE FFVL***

**En utilisant votre N° d'agrément école, vous ne pouvez délivrer que les types de licence suivants :**

- Licence kite
- Licence Elève année kite
- Licence cerf-volant

La licence comprend d'une part la cotisation fédérale (CF) et d'autre part une proposition d'assurance en responsabilité civile.

## ASSURANCE

Avant de pratiquer, le licencié doit justifier d'une assurance responsabilité civile aérienne pour l'activité pratiquée :

- responsabilité civile pour le cerf-volant (RCTerrestre),
- responsabilité civile aérienne pour la pratique du delta, du parapente et du kitesurf (RCA).

S'il souscrit une assurance hors de la proposition fédérale, le responsable du club ou le DTE de l'école doit vérifier la validité de cette assurance. Joindre la copie de l'attestation d'assurance à l'envoi de la licence.

## DETAIL DES MODALITES DE PRISE DE LICENCE

### *La date de départ de l'assurance*

Le licencié doit envoyer sa licence à la FFVL avec le règlement à l'ordre de la FFVL. La couverture d'assurance prendra effet au jour de la prise de la licence à condition que la licence et son règlement soient envoyés par courrier à la FFVL le premier jour ouvrable qui suit (cachet de la poste faisant foi).

### **Validité de la licence : à compter du jour de la prise de la licence**

Du 1<sup>er</sup> octobre 2004 au 31 décembre 2005 pour les **nouveaux** adhérents.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005 pour les renouvellements.

**Notion de tiers** : Il est précisé que les licenciés personnes physiques sont considérés comme tiers entre eux au cours ou à l'occasion de la pratique du vol libre, à l'exception des salariés des assurés pendant leur service.

### **Couverture assurance**

Les informations attachées au formulaire licence détaillent les garanties acquises, et sont à remettre et à faire lire très attentivement à chaque licencié, afin qu'il connaisse les différentes options proposées.

Il suffit alors d'indiquer clairement la ou les options choisies et de faire signer la licence et/ou l'assurance à l'adhérent.

Le contrat d'assurance complet se trouve sur le site web [www.ffvl.fr](http://www.ffvl.fr), il doit être proposé à la lecture des licenciés.

### **Limites géographiques**

EUROPE GEOGRAPHIQUE : Açores, Åland, Albanie, Allemagne, Andorre, Aurigny, Autriche, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Féroé, Finlande, France, Gibraltar, Grèce, Guernesey, Herm, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jan Mayen, Jersey, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Man, Moldavie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Serbie et Monténégro, Sercq, Slovaquie, Slovénie, Spitzberg, Suède, Suisse, Tchéquie, Ukraine, Vatican.

GADELOUPE, LA REUNION, LA MARTINIQUE, LA POLYNESIE FRANCAISE, MADAGASCAR, THAILANDE, MAROC, NOUVELLE CALEDONIE, GUYANNE FRANCAISE à l'exclusion des pays suivants : ARMENIE, AZERBAIDJAN, GEORGIE et/ou tout pays sous embargo par la France et/ou par les Nations Unies.

Ces limites pourront être étendues sous réserve **d'accord préalable de l'assureur au minimum 8 jours ouvrables à l'avance.**

#### Procédure de demande d'extension de garantie :

Adresser votre demande à la FFVL, en spécifiant le numéro de votre licence en cours de validité (ou fournir une copie de celle-ci), le lieu de votre séjour et les dates de celui-ci, par courrier ou par e-mail à : [claudio@secretariat.ffvl.fr](mailto:claudio@secretariat.ffvl.fr)

Le secrétariat la transmettra à l'assureur.

Faire en sorte que votre demande arrive au secrétariat **au minimum 8 jours avant votre départ.**

**Les demandes d'extension ne respectant pas ce délai de 8 jours ouvrables minimum ne pourront pas être prises en compte.**

## ***L'âge minimum***

Pour la pratique de loisir du delta et/ou du parapente l'âge minimum est de 14 ans, pour la pratique du kite il est de 9 ans, et pas de limite d'âge pour les autres activités du cerf-volant.

Pour la pratique du parapente, il est ramené de 14 ans à 12 ans sans dérogation, sous réserve que l'adolescent pratique dans "une Ecole Française de Vol Libre (EFVL)", qui a accepté et signé les conditions de pratique du vol libre pour les 12 / 13 ans (documentation disponible sur le site internet [www.ffvl.fr](http://www.ffvl.fr) ou simple demande au secrétariat).

Il devra obligatoirement fournir une autorisation parentale et un certificat médical daté de moins de 30 jours.

## ***Le certificat médical***

La **présentation d'un certificat médical datant de moins de 3 mois est obligatoire pour obtenir une première licence et/ou assurance** (30 jours pour les 12 et 14 ans).

Le certificat médical sera fourni sur ordonnance libre à l'en-tête du médecin.

Ce certificat est valable :

- 1 an pour les compétiteurs
- 2 ans pour les + de 40 ans
- 3 ans pour les - de 40 ans

Le certificat est délivré par un médecin, ou le médecin traitant de l'adhérent, conformément aux conditions médicales d'aptitude au vol libre, indiquées sur la licence et, que le club ou l'école doit pouvoir fournir à tout adhérent qui en fait la demande.

**Le club ou l'école est tenu de vérifier ce document.**

L'adhérent conserve le certificat, **sauf si l'adhérent demande une carte compétiteur, auquel cas il le joint obligatoirement à sa demande de carte compétiteur.**

### **Recours et dérogations :**

Certaines contre-indications peuvent faire l'objet de dérogations après avis du médecin de ligue ou de la Commission médicale de recours de la FFVL.

Dans certains cas, notamment pour les adhérents présentant des handicaps particuliers, une aptitude particulière pourra être délivrée sous la surveillance des médecins-relais fédéraux.

Adressez votre requête sous pli confidentiel au médecin de votre ligue ou à la Commission médicale.

## ***Rappel***

**Toute option assurance nécessitant une qualification particulière (biplace, motorisation auxiliaire...) ou d'un document particulier (convention de stage, autorisation parentale....) ne pourra prendre effet, même réglée, que si les pièces justificatives sont jointes à la demande de garanties et valides.**

## ***Comment remplir la licence ?***

Il est particulièrement important que la licence soit rédigée **LISIBLEMENT EN MAJUSCULES** et en **N'OMETTANT AUCUN RENSEIGNEMENT**, car ils seront repris intégralement sur le fichier informatique. Les champs obligatoires sont indiqués par un astérisque rouge.

**N° de licence : en cas de renouvellement, indiquer si possible le N° de licence de l'année précédente pour aider à retrouver la fiche** (consulter sur le site web [www.ffvl.fr](http://www.ffvl.fr) le N° de licence). **Sinon laisser en blanc.**

**Le licencié à l'année recevra un accusé réception dans un délai d'un mois, avec un N° de licence qu'il conservera les années suivantes.**

**ATTENTION : LE NUMERO D'ECOLE (pour la licence Elève année) EST OBLIGATOIRE POUR LA VALIDATION DE LA LICENCE.**

Pour bénéficier de l'assurance proposée par la FFVL, l'adhérent doit respecter le règlement édicté par la FFVL.

- Si un adhérent désire faire bénéficier du capital décès une personne autre que les ayants droit (ex : organisme prêteur tel que banque ou société de financement...), un cadre est prévu à cet effet sur la licence et/ou assurance, **sinon ne rien inscrire.**

**TYPE DE PRATIQUE : Ne cocher qu'une pratique principale. Vous pouvez cocher plusieurs pratiques secondaires.**

### ***L'envoi de la licence***

Le premier feuillet blanc accompagné de son règlement à l'ordre de la FFVL, doit être envoyé immédiatement par le licencié, sous sa responsabilité à la FFVL.

Le feuillet bleu et les annexes (aptitudes médicales et extrait du contrat d'assurance) sont à conserver par l'adhérent avec son certificat médical (sauf carte compétiteur).

Le feuillet vert sera conservé pour son fichier par le club ou l'école.

### ***Complément de licence (et/ou d'assurance) en cours d'année***

**Si un adhérent désire prendre un complément de licence et/ou d'assurance en cours d'année**, lui délivrer ce complément sur un nouveau formulaire en rappelant le n° et le type de licence souscrite initialement (consulter sur le site web [www.ffvl.fr](http://www.ffvl.fr) le N° de licence) sans omettre d'indiquer la différence de tarif entre la licence initiale et l'option complémentaire choisie.

## **LICENCES ANNUELLES**

La licence peut être complétée par des options (carte compétiteur, assurance RC et RCA et options assurances individuelles, indemnités journalières et rapatriement).

### ***Licence "Volant"***

Elle est destinée à l'adhérent de plus de 21 ans, breveté ou non, pour la pratique de loisir toutes disciplines (Delta, Parapente, Cerf-volant, Kite).

### ***Licence "Jeune Volant"***

Elle est destinée à tout jeune, breveté ou non, ayant de 14 à 21 ans, pour la pratique de loisir toutes disciplines (Delta, Parapente, Cerf-volant, Kite). Toutefois, les jeunes mineurs doivent obligatoirement fournir une autorisation parentale (à joindre à leur licence).

### ***Licence "Elève année"***

Elle est destinée uniquement aux adhérents en position de stagiaire en formation dans les Ecoles Françaises de Vol Libre (EFVL).

Lorsque sa formation est achevée, l'adhérent, s'il désire pratiquer hors du cadre d'une Ecole Française de Vol Libre, doit souscrire un complément de licence volant (en déduisant du montant de la licence volant celui de la licence élève).

La licence élève est délivrée par les Ecoles Françaises de Vol Libre ou par les clubs (ceux-ci doivent s'assurer que l'élève est en formation dans une Ecole Française de Vol Libre).

## ***Licence "Groupes Jeunes"***

Les licences Groupe-Jeunes peuvent être délivrées par les Ecoles Françaises de Vol Libre ou les sections sportives habilitées (exemple : collèges sport études), aux groupes d'au moins trois jeunes de 12 à 18 ans pratiquant le cerf-volant, le cerf-volant de traction, le parapente et/ou l'aile delta.

La durée de validité n'est plus limitée à un stage de 5 jours. Elle peut s'appliquer à des stages de durée variable répartis sur tout ou partie de l'année correspondant à la durée de validité de la licence. Cela permet au groupe de jeunes de se former sur une période assez étendue.

### **Procédure de délivrance :**

L'école doit adresser au secrétariat fédéral, pour accord, un dossier comprenant :

- Présentation du projet,
- Partenaires (établissements scolaires, centre social ou éducatif ...),
- Contenu de la formation,
- Date du ou des stages,
- Noms des encadrants,
- Liste des stagiaires en précisant nom, prénom et date de naissance pour chacun d'eux,
- Attestation du DTE confirmant qu'il est en possession pour chaque participant du certificat médical et de l'autorisation parentale.

Le dossier est soumis au Président de la Commission Jeunes.

**L'école ne peut délivrer de licence "Groupe Jeune" qu'après l'accord de la Commission Jeunes.**

Un dossier type est disponible sur le site internet : <http://www.ffvl.fr/jeunes>.

Auprès du secrétariat par email : [jeunes@secretariat.ffvl.fr](mailto:jeunes@secretariat.ffvl.fr) ou par téléphone au 04.97.03.82.84.

**L'école parapente ne peut accueillir des adolescents de 12 et 13 ans que si elle satisfait aux conditions d'encadrement des jeunes de 12 et 13 ans.** Le document est disponible sur le site internet de la FFVL : [www.ffvl.fr](http://www.ffvl.fr) ou sur simple demande au secrétariat ([jeunes@secretariat.ffvl.fr](mailto:jeunes@secretariat.ffvl.fr)). Cette formalité n'est à remplir qu'une fois par an.

## ***Licence "Cerf-Volant"***

Pour les adhérents qui pratiquent uniquement le cerf-volant.

## ***Licence "Kite"***

Pour les adhérents qui pratiquent le kitesurf (cerf-volant de traction) et le cerf-volant.

## ***Licence "Elève année Kite"***

Cette licence est destinée au stagiaire qui fait un stage dans une école de kitesurf. L'assurance proposée couvre l'élève en formation, pour la pratique du kite et du cerf-volant, en RC aérienne dans une école de kitesurf.

## ***Licence "Non pratiquant"***

Cette licence est destinée aux adhérents "non volant" membres des clubs. Les adhérents ayant souscrit cette licence sont assurés en responsabilité civile terrestre par l'intermédiaire du contrat fédéral.

## TABLEAU RECAPITULATIF

Types de licence à l'année	Cotisation Fédérale de la licence + Vol Passion	Responsabilité Civile Aérienne (1)
<b>Volant</b> Adhérent avec ou sans brevet.	51€ + 4€ = 55€	29€
<b>Jeune volant parapente ou delta</b> Uniquement pour les 14 – 21 ans avec ou sans brevet.	28€ + 4€ = 32€	18€
<b>Elève "année"</b> Licence destinée au stagiaire en formation dans une EFVL. Le Président du Club doit informer l'adhérent qu'il n'est assuré que dans le cadre d'une école labellisée EFVL. Le stagiaire autonome peut souscrire une licence complément « volant ». Le stagiaire ayant obtenu son brevet de pilote doit souscrire une licence « volant ».	30€ + 4€ = 34€	10€
<b>Elève Groupe Jeunes</b> <b>Accord de la Commission Jeunes obligatoire.</b> Pour encadrer des jeunes de 12-13 ans l'école doit <b>obligatoirement</b> avoir auparavant signé "les conditions de pratique avec les jeunes de moins de 14 ans".	10€ + 4€ = 14€	5€
<b>Cerf-volant</b> Cette licence est à la fois valable pour le pratiquant autonome et l'élève.	10€ + 4€ = 14€	4€
<b>Kite</b> Cette licence est destinée pour le pratiquant autonome.	21€ + 4€ = 25€	9€
<b>Elève année Kite</b> Cette licence est destinée aux stagiaires en formation dans une école de kitsurf FFVL.	15€ + 4€ = 19€	5€
<b>Non pratiquant</b> Destinée aux adhérents bénévoles, ne pratiquant pas d'activité de Vol Libre. <b>Cette licence ne doit en aucun cas être délivrée à des adhérents pratiquant une des activités du vol libre, cerf-volant, Kite, delta ou parapente.</b> D'autre part, les dirigeants de clubs doivent prendre une licence volant Delta, Parapente, Kite ou Cerf-volant (cf règlement intérieur FFVL).	7€ + 4€ = 11€	RC comprise dans le contrat fédéral

(1) Proposition d'assurance RC ou RCA de la FFVL.

### L'abonnement à Vol Passion permet à l'adhérent de s'informer sur la vie fédérale

Abonnement Vol Passion (1 an 4 numéros dans l'année)	4.00€
--	-------

"Vol Passion" sert à véhiculer, auprès de nos adhérents, l'information fédérale. Il constitue aussi un moyen de fidéliser nos nouveaux adhérents. "Vol Passion" a un coût. A ce titre, nous vous invitons à encourager vos adhérents à participer à l'élaboration et à la diffusion du bulletin d'information qui leur est destiné en souscrivant à sa publication : **UN an, 4 numéros, 4,00 €**  
Nous vous remercions de votre coopération à l'action fédérale.

**Si l'adhérent ne souhaite vraiment pas être informé, il peut déduire le montant de 4€ au règlement total de sa licence.**

## LES AUTRES PRODUITS

### *Carte compétiteur*

Cartes Compétiteurs	Tarifs
<b>Carte Compétiteur Cerf-volant (Cotisation Stack)</b> <u>Option complémentaire d'une RC cerf-volant</u>	15€
<b>Carte Compétiteur Delta ou/et Parapente</b> <u>Option complémentaire d'une RC volant</u>	7€

En conformité avec l'article 37 de la loi de 1984, la carte compétiteur « delta et/ou parapente » doit être délivrée à tout adhérent détenteur du brevet de pilote confirmé désirant participer aux compétitions inscrites au calendrier.

- **L'âge minimum :**

L'âge minimum d'accès à la compétition est de 18 ans. Il peut être abaissé à 16 ans (avec autorisation parentale) par dérogation accordée par le Président de la Commission concerné et le Directeur Technique National Adjoint.

La licence est le seul document à présenter lors de l'inscription à une compétition.

- **L'envoi de la carte compétiteur :**

L'adhérent envoie le feuillet blanc destiné à la FFVL au secrétariat fédéral, accompagné du certificat médical, de la copie de son brevet de pilote confirmé et s'il ne souscrit pas à la RCA proposée par le contrat fédéral, de la copie de son attestation d'assurance RCA. En cas d'absence de règlement, la licence compétiteur sera retournée à l'adhérent.

Après vérification du numéro de brevet de pilote confirmé pour le delta et parapente et du numéro de compétiteur, le secrétariat valide la carte compétiteur.

### *Journées découvertes*

**Les formulaires provisoires de délivrance des produits fédéraux de type Journée Découverte, permettant de faire souscrire aux stagiaires et Passager Biplaces, sont téléchargeables sur le site internet de la FFVL ou disponibles auprès du secrétariat par fax ou email.**

Type de licence	Cotisation Fédérale	Individuelle accident
<b>Journée Découverte</b> Validité d'une journée ou un vol biplace	0.50€	4.50€

**Garantie Individuelle Accident**  
**ACE INSURANCE SA-NV**  
**N° : FR32007444**

	Contrat
- Décès accidentel	5 000 €
- Invalidité Permanente suite à accident	8 000 €
- Frais médicaux suite à accident	1 500 €

## Licence "Elève 8 jours" Delta ou Parapente

Cette licence est destinée au stagiaire qui fait un stage d'une semaine. L'assurance proposée couvre l'élève en formation en RCAérienne dans une Ecole Française de Vol Libre (EFVL) pour une période de 8 jours, à compter de la date de souscription de la licence.

Type de licence	Cotisation Fédérale + Vol Passion	Responsabilité Civile(1)
<b>Elève 8 jours</b> Licence à durée limitée.	20€ + 4€ = 24€	5.00€

### (1) Proposition d'assurance RC ou RCA de la FFVL.

Ce produit fera l'objet d'un formulaire particulier qui sera adressé à toutes les écoles EFVL de delta et/ou parapente début 2005.

Les licences « Elève 8 jours » devront être délivrées sur les formulaires 2004 jusque fin décembre 2004.

### **Ippi Card (16.00 €)**

La IPPI (International Pilot Proficiency Identification) Card est une carte internationale attestant du niveau de compétence du pilote. **Elle permet, accompagnée de la licence FFVL en cours de validité, au pilote français de voler à l'étranger avec son propre matériel même si celui-ci n'est pas homologué. Ce n'est pas une assurance individuelle ni une RCAérienne.**

Un questionnaire intitulé : FREE MOVEMENT OF PILOTS IN THE WORLD a été envoyé par le Président de la CIVL/FAI comprenant 4 questions concernant la reconnaissance de la IPPI Card et le niveau des garanties d'assurances requises dans chaque pays. Les résultats de ce questionnaire sont publiés sur le site FAI : [www.fai.org](http://www.fai.org) et seront actualisés régulièrement.

Les pays suivants reconnaissent officiellement la IPPI CARD en ayant répondu à ce questionnaire : **Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Canada, Chypre, Colombie, Finlande, Grèce, Hong Kong, Hongrie, Japon, Nouvelle Zélande, Norvège, Pérou, Slovénie, Suisse, Royaume-Uni.**

Cela ne veut pas dire que les autres pays ne la reconnaissent pas, ils n'ont simplement pas encore répondu au questionnaire.

Il est conseillé avant d'aller à l'étranger de consulter cette rubrique en particulier pour s'assurer que vos garanties d'assurances sont d'un niveau suffisant pour satisfaire la loi du pays dans lequel vous avez l'intention de voler.

Les différents niveaux de compétence sont spécifiés par des couleurs différentes sur le passeport de vol libre FFVL. Les deux seuls niveaux intéressants sont le niveau bleu correspondant au brevet de pilote et le niveau marron correspondant au brevet de pilote confirmé. Les autres couleurs correspondent à des niveaux que l'on rencontre en école et ne présentent pas d'intérêt pour aller à l'étranger. Le niveau bleu ou IV pour l'IPPI Card, n'autorise pas le vol de distance dans la plupart des pays. Le niveau marron correspond au niveau V de l'IPPI Card.

Cette carte n'a pas besoin d'être renouvelée, sauf en cas de changement de niveau c'est à dire lorsque le pilote change de qualification. Pour être valable, elle doit être accompagnée de la licence FFVL en cours de validité, ceci pour attester de la garantie d'assurance. A noter que l'Australie, bien que reconnaissant la IPPI CARD, ne fait pas confiance aux assureurs étrangers et oblige tous les visiteurs à prendre une assurance RC aérienne sur place. Seul le secrétariat de la FFVL délivre la IPPI Card qui sera envoyée contre la somme de 16.00€.

- Pour obtenir la IPPI Card, télécharger le bon de commande sur le site internet : [www.ffvl.fr](http://www.ffvl.fr) ou en faire la demande sur papier libre avec un chèque de règlement libellé à l'ordre de la FFVL, d'un montant de 16.00 €.
- Petite précision, dans tous les cas, quel que soit votre niveau **vosre IPPI CARD sera toujours de couleur bleue**. Seul comptera le niveau de compétence mentionné V niveau brevet de pilote confirmé, IV niveau brevet de pilote.

## LES OPTIONS ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

**Vous devez proposer les 2 options individuelles :**

Options Assurance Individuelles accident	Tarifs
<b>Individuelle 1</b>	35€
<b>Individuelle 2</b> <u>Uniquement complémentaire de l'individuelle 1</u>	<b>Voir tableau des tarifs et garanties ci-dessous</b>
<b>Indemnités journalières</b> <u>Uniquement complémentaire de l'individuelle 2</u>	130€

### ***“individuelle 1”***

Cette option couvre l'adhérent en cas d'accident corporel l'atteignant au cours de son activité vol libre.

Décès	12 000 € (Capital décès adhérent KA)
Décès Moniteur ou AQA Biplace	16 700 € (Capital décès moniteur KM)
Frais médicaux et pharmaceutiques	Plafond de 3 000 € par adhérent et par sinistre
Frais de recherche	Plafond de 7 650 € par adhérent et par sinistre
Incapacité permanente IA1	Plafond K1 = 22 800 € - T = taux d'incapacité permanente Si T>10%. IA1 = 22 800 x T
Institut Européen de Thérapie Sportive IETS	Plafond de 4 500€ - par licencié et par an

La limite de 3 000€ des frais médicaux comprend le remboursement des frais dentaires (sous-limite de 305€ par dent) ainsi que le remplacement des lunettes à verres correcteurs qui auraient été cassées lors du sinistre.

Les frais de recherche garantissent le remboursement de frais de repérage de l'assuré accidenté, à la condition que ces frais résultent d'opérations effectuées par des organisations de secours publiques ou privées pour rechercher l'assuré en un lieu dépourvu de moyens de secours autres que ceux apportés par les sauveteurs.

### ***“individuelle 2”***

Cette garantie intervient en complément de l'option « individuelle 1 ».

Les adhérents ayant souscrit l'option « individuelle 1 » peuvent souscrire l'option « individuelle 2 » par tranche supplémentaire de 16 000€, jusqu'à 96 000€ 16000€< K2 >96000€

Décès	(KA ou KM) + K2
Incapacité permanente	IA2 = (K1 + K2) x T si T>10%

### **Garantie Option 2**

Capitaux DC IP Par tranche supplémentaire de 16.000 €(K2)	Cotisation complémentaire
+ 16.000€	70€
+ 32.000€	140€
+ 48.000€	210€
+ 64.000€	280€
+ 80.000€	350€
+ 96.000€	420€

### **“Indemnités journalières”**

En supplément, les adhérents qui ont souscrit l'individuelle 2, peuvent souscrire une garantie « indemnités journalières » destinées à couvrir les frais de l'adhérent en cas d'arrêt de travail (Incapacité Totale Partielle ITP ou Incapacité Temporaire Totale ITT) sur prescription médicale uniquement, consécutif à un sinistre garanti.

Cette garantie couvre l'adhérent pour une durée maximum de 350 jours, après l'application d'une franchise de 15 jours, à concurrence d'un montant total de 17 500€ par adhérent et par an.

Sur production du justificatif par l'adhérent, le capital de la garantie « indemnités journalières » est calculé en fonction du nombre de jours d'arrêt de travail fixé par certificat médical et / ou tout autre justificatif émanant d'un organisme social, multiplié par le forfait journalier (50€), après application de la franchise de 15 jours.

## **LES AUTRES OPTIONS D'ASSURANCE COMPLEMENTAIRES**

**Vous pouvez proposer les autres options et produits fédéraux.**

### ***L'option “rapatriement”***

Les prestations d'assistance sont fournies aux adhérents lors de la pratique du vol libre dans le monde entier, sauf pays en guerre ou sous embargo de la France ou de l'O.N.U.

Contactez France Secours - contrat FFVL à rappeler : n° 34 T.

Ligne Téléphonique réservée à la FFVL : 01 49 93 73 84 ; Fax : 01 48 97 12 13

#### **Option Rapatriement**

#### **Tarif**

<b>Rapatriement</b> – <u>Valable dans le monde entier, sauf pays en guerre ou sous embargo de la France ou de l'O.N.U.</u>	7.50€
--	-------

#### Rapatriement ou transport sanitaire :

- ✓ Transfert ou rapatriement de l'adhérent malade ou blessé,
- ✓ Réservation d'un lit auprès du service hospitalier choisi,
- ✓ Accueil à l'arrivée,
- ✓ Envoi sur place d'un médecin habilité pour évaluer l'état du bénéficiaire en collaboration avec le médecin traitant et organiser son rapatriement sanitaire éventuel.

#### Présence auprès du licencié hospitalisé en cas d'hospitalisation de plus de 10 jours à l'étranger :

- ✓ Billet aller/retour de train 1<sup>er</sup> classe ou d'avion classe économique pour un proche se rendant au chevet du bénéficiaire,
- ✓ Séjour à l'hotel de cette personne à concurrence de 45€ TTC/nuit – maximum 4 nuits.

#### Rapatriement ou transport du corps :

- ✓ Transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France métropolitaine et Monaco,
- ✓ Frais de cercueil liés au transport à concurrence de 1 100€,
- ✓ Le choix des sociétés intervenant dans ce processus du transport est du ressort exclusif de France Secours.

#### Frais médicaux à l'étranger :

Remboursement des frais médicaux non pris en charge par la sécurité sociale et tout autre organisme de prévoyance, à concurrence de 3 800€TTC déduction faite d'une franchise de 30€ par dossier. Cette garantie est portée à 15 000€ pour les dirigeants.

Avance de caution pénale :

- ✓ Avance de 7 600€ TTC par personne afin de remettre le bénéficiaire en liberté en cas de poursuites engagées à son encontre et consécutives à une infraction involontaire à la législation,
- ✓ Prise en charge des frais d'avocat à concurrence de 760€ TTC.

Transmission de messages urgents :

Transmission gratuite par les moyens les plus rapides, les messages urgents.

***L'option Biplace associatif et en formation Qbi***

Elle ne doit être délivrée qu'à des adhérents détenteurs du brevet de pilote confirmé, titulaires de la qualification biplace, delta ou parapente, ou sur présentation d'une attestation certifiant qu'ils sont en cours de formation.

**Cette option ne couvre l'adhérent que pour une pratique strictement bénévole du biplace. Le BEES qui souscrit cette option n'est couvert que s'il est bénévole toute l'année.**

	Tarif
<b>Biplace associatif ou en formation Qualification Biplace fédérale</b> <u>Option complémentaire de la RCA Volant proposée sur la licence.</u> Qualification biplace obligatoire ou attestation d'entrée en formation obligatoire.	46€

***L'option Biplace professionnel***

Elle ne doit être délivrée qu'à des licenciés titulaires du B.E.E.S. delta ou parapente ou d'une AQA.

	Tarif
<b>Biplace professionnel</b> <u>Option complémentaire de la RCA Volant proposée sur la licence.</u> Adhérent obligatoirement titulaire d'un BEES ou d'une AQA.	286€

***Les options RC Enseignant BEES et Elève Moniteur du BEES***

Elles sont destinées à couvrir en Responsabilité Civile Enseignant et biplace les moniteurs titulaires du brevet d'état "vol libre", ainsi que les élèves-moniteurs du BEES.

Les élèves-moniteurs du BEES souscrivant cette option doivent fournir une convention de stage en situation signée avec une Ecole Française de Vol Libre (EFVL) à l'entrée de l'UF4 pour le biplace professionnel.

	Tarif
<b>RC Enseignant du BEES ou Elève Moniteur du BEES (Comprend le Biplace Professionnel)</b> <u>Option complémentaire de la RCA Volant proposée sur la licence.</u> Adhérent titulaire d'un BEES ou d'une AQA ou Elève moniteur en formation ayant signé une convention de stage en formation avec une école EFVL (à l'entrée de l'UF4 pour le biplace professionnel). Joindre la convention de stage à la licence.	400€

## **Les options RC Enseignant de cerf-volant et de kitesurf**

Elles sont destinées à couvrir en Responsabilité Civile Enseignant les moniteurs de cerf-volant et les moniteurs de kite titulaires du brevet professionnel nautique option « glisses aérotractées » ou les moniteurs fédéraux de glisses aérotractées inscrits à la prochaine cession du BP ainsi que les élèves-moniteurs du BP.

Les élèves-moniteurs du BP souscrivant cette option doivent fournir une convention de stage en situation signée avec une école de kite.

<b>Tarifs</b>	
<b>RC Enseignant du cerf-volant</b> <u>Option complémentaire de la RC cerf-volant proposée sur la licence.</u>	85€
<b>RC Enseignant du kitesurf</b> <u>Option complémentaire de la RC kite proposée sur la licence.</u>	85€

### ***R.C. enseignant pour les moniteurs fédéraux et élèves moniteurs fédéraux ou Brevets d'Etat strictement bénévoles***

La responsabilité civile enseignant pour les moniteurs fédéraux et élèves moniteurs fédéraux ou Brevets d'Etat **strictement bénévoles** au sein d'associations fédérales (clubs, écoles de club, comités départementaux, ligues) **est activée gratuitement** si enregistrée par le secrétariat à travers une attestation sur papier libre de l'activité du moniteur concerné, rédigée par les soins du président de l'association. Il va de soi que toute forme de rémunération constitue, dans ce dispositif, une exclusion de la garantie correspondante.

### ***Motorisation auxiliaire / ULM monoplace / Remorqueur***

Cotisation additionnelle à la licence volant. Couvre en Responsabilité Civile Aérienne. Cette option ne pourra être délivrée qu'à des adhérents pratiquant le vol libre et la motorisation auxiliaire (Paramoteur, PULMA) monoplace en décollant à pied, et s'ils sont titulaires d'une qualification ULM. Elle couvre également les activités de remorqueur avec qualifications ULM monoplace obligatoire. Les activités de remorqueur sont assurées avec la qualification ULM monoplace puisqu'il n'y a pas de DNC concernant le remorquage de PUL.

<b>Tarif</b>	
<b>Motorisation Auxiliaire Monoplace, ULM et Remorqueur</b> <u>Option complémentaire de la RCA Volant proposée sur la licence.</u> Adhérent titulaire de la qualification ULM.	31€

## LES AUTRES GARANTIES DU CONTRAT FEDERAL

### ***Compétitions et manifestations inscrites au calendrier fédéral***

Le contrat d'assurances fédéral AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE N°97027140 garantit la responsabilité civile pouvant incomber à la FFVL (y compris les Ligues et les Comités Départementaux), les clubs et les écoles agréés par la FFVL, pour les dommages survenant au cours d'une manifestation aérienne lorsque ces derniers ont la qualité d'organisateur de manifestations aériennes selon les règles édictées par le décret du 4 avril 1996 réglementant cette activité.

Les manifestations sans appel au public sont garanties de fait par le contrat fédéral.

Pour les manifestations avec appel au public, nous invitons les organisateurs à en faire la demande à la FFVL, qui pourra selon l'importance de la manifestation, faire bénéficier les souscripteurs des avantages acquis dans le cadre du contrat fédéral.

La garantie Responsabilité Civile Organisateur est acquise de plein droit aux structures fédérales organisatrices de compétitions dans le cadre statutaire de la FFVL, avec ou sans appel au public sous réserve qu'elles soient inscrites au calendrier sportif fédéral, à travers le contrat fédéral (RCA) auquel ont adhéré, par leur licence, les Présidents d'associations, membres des comités directeurs et des membres de l'organisation.

L'attestation d'assurance est à réclamer au secrétariat FFVL : [ffvl@ffvl.fr](mailto:ffvl@ffvl.fr)

Nous invitons les présidents de clubs organisateurs de manifestations de prévenir la FFVL ([ffvl@ffvl.fr](mailto:ffvl@ffvl.fr)) des dates des manifestations de toute nature afin de les inscrire au calendrier fédéral **avant le 01 mars 2005**.

### ***RC Treuil fixe ou mobile, Remorqué***

L'activité est garantie par le contrat fédéral (RCA) AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE N°97027140 auquel ont adhéré, par leur licence, les Présidents d'associations, membres des comités directeurs (hors aéronef ou véhicule tracteurs).

### ***Responsabilité civile des Ecoles professionnelles***

La compagnie AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE assure, **par le biais du contrat d'assurances fédéral N°97027140**, la responsabilité civile pouvant incomber aux écoles ci-après définies.

Ecoles Françaises de Vol Libre ou en statut provisoire (dont les statuts permettent une activité lucrative) et l'ensemble des assurés, leurs dirigeants, proposés salariés et toutes personnes investies de pouvoir de direction ou d'organisation, sous réserve que toutes ces personnes soient adhérentes à la FFVL et assurées pour les activités qu'elles dispensent, à la suite de dommages causés à des tiers, à l'occasion d'évènements survenus lors des activités exercées dans le cadre de l'agrément de la FFVL.

- Conditions de garanties :
  - délivrance d'une licence fédérale à chaque élève et membre de la structure école,
  - assurance RC Enseignant de chaque moniteur ou élève moniteur du Brevet d'Etat.

***L'assurance "dommage aux ailes" et aux matériels accessoires (ex : harnais, suspentes, caméra, combinaison ...) n'est pas prise en compte par le contrat fédéral.***

## QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

- Déclaration

L'accident doit être déclaré dans les 5 jours à la FFVL (loi du 13 juillet 1930) sur papier libre ou sur formulaire type à réclamer au secrétariat. Ce document est disponible sur le site internet.

FFVL – 4 rue de Suisse 06000 NICE – 04 97 03 82 85 – Fax 04 97 03 82 83 – [Sinistres@ffvl.fr](mailto:Sinistres@ffvl.fr)

Les contrats d'assurances sont disponibles sur le site internet [www.ffvl.fr](http://www.ffvl.fr)

**AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE N°97027140  
FRANCE SECOURS 34 T**

**Nous vous conseillons vivement de les consulter  
et de les communiquer à vos adhérents**

### EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE

**AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE  
POLICE N° 97027140**

La présente notice d'information est rédigée en application des dispositions de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984.

Ce document est un résumé du contrat d'assurance AXA Corporate Solutions Assurance n° 97027140 délivré à titre d'information uniquement. Seuls les termes, clauses, conditions et exclusions dudit contrat seront opposables aux assureurs.

#### **ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ACCIDENT D'AERONEF**

**Assurés :** Tout titulaire d'une licence FFVL en cours de validité n'ayant pas renoncé expressément à l'assurance Responsabilité Civile proposée avec la licence FFVL.

**Activités garanties :** Pratiques du Vol Libre Monoplace dont motorisation auxiliaire et paramoteur, du biplace associatif, du cerf-volant et du kite, exercés dans le cadre de l'agrément de la FFVL.

**Objet de la garantie :** Couvrir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber aux Assurés du fait de dommages corporels et/ou matériels causés à des Tiers, à l'occasion d'accidents survenus lors des activités garanties.

**Limites Territoriales de la Garantie :** Europe géographique, Guadeloupe, la Réunion, Martinique, Polynésie Française, Turquie, Madagascar, Thaïlande, Maroc, Nouvelle Calédonie, Guyane Française, à l'exclusion des pays suivants : **Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, et/ou tout pays sous embargo par la France et/ou par les Nations Unies.**

**Montant de la Garantie :** 4.600.000 euros par sinistre.

**Principales Exclusions de Garantie (liste non exhaustive) :** La pratique du Vol Libre (aile delta, parapente, aile rigide, du kite et cerf-volant) en contravention des procédures et des techniques édictées pour cette discipline par la FFVL et du non-respect de la réglementation en vigueur ; La pratique d'activités biplace (delta ou parapente, aile rigide) avec un pilote non qualifié ou hors formation de qualification biplace et/ou qui percevrait toute rémunération directe ou indirecte par le passager ou par le club pour le compte duquel il exerce cette activité.

## **ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE DES PROFESSIONNELS**

**Assurés** : Les Ecoles labellisées ou en autorisation de fonctionner par la FFVL ; Les moniteurs agréés FFVL ou adhérents titulaires d'un B.E.E.S d'une activité Vol Libre, ou du BPJEPS Glisses aérotractées ; Les élèves moniteurs en formation d'état sous convention de stage en situation dans une école ayant reçu un agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports ; Les élèves moniteurs en formation fédérale ayant satisfait à l'unité de valeur pédagogique et sous convention de stage en situation ; Les pilotes biplace professionnels titulaires d'une Attestation de Qualification d'Aptitude.

**Activités garanties** : Animation, enseignement professionnel des Ecoles Françaises de Vol Libre, Ecoles Françaises de Kite ou en autorisation de fonctionner.

**Objet de la garantie** : Couvrir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber aux assurés du fait de dommages corporels et/ou matériels causés à des tiers, à l'occasion d'accidents survenus lors des activités exercées dans le cadre de l'agrément de la FFVL ou par suite d'accidents survenus lors de l'animation, l'encadrement ou l'enseignement d'une activité Vol Libre telle que définie à l'article 43 de la LOI 84-610 du 16 juillet 1984.

**Limites Territoriales de la Garantie** : Identiques à celles de la Responsabilité Civile Accident d'Aéronef.

**Montant de la Garantie** : **4.600.000 euros** par sinistre, sauf application des limitations légales du transporteur aérien.

Garanties acquises si respect des règles fédérales pour la pratique et instruction des activités vol libre.

**Principales Exclusions de Garantie (liste non exhaustive)** : **La responsabilité civile de tous véhicules terrestres à moteur ou non ; La responsabilité civile générale aéronautique : pendant exploitation, objets confiés et après livraison ; La responsabilité civile d'organismes de meeting ou de toutes manifestations aéronautiques publiques répondant aux prescriptions de l'arrêté du 4 avril 1996 ; La responsabilité civile des immeubles ; Défaute d'agrément par la FFVL pour les stages « groupes jeunes ».**

## **ASSURANCE INDIVIDUELLE CONTRE LES ACCIDENTS LIES A L'UTILISATION D'AERONEF**

**Assurés** : Les Licenciés qui auront choisi l'Option 1 ou l'Option 1 et 2.

**Objet de l'assurance** : garantir aux Assurés qui auront choisi l'Option 1 ou l'Option 1 et 2, selon les modalités fixées au contrat d'assurance n° 97027140, le paiement des indemnités contractuelles calculées à partir des capitaux indiqués ci-après, en cas de dommages corporels subis lors d'un accident survenu au cours de leur activité de Vol Libre.

**Limites Territoriales de la Garantie** : identiques à celles de la Responsabilité Civile Accident d'Aéronef.

### **Montant de la Garantie : Option 1 (garantie de base) :**

Les capitaux par accident et par Licencié sont :

-Décès :	12.000 euros par sinistre
-Décès pilote Biplace et Moniteur :	16.700 euros par sinistre
-Incapacité Permanente :	plafond de 22.800 euros par sinistre
-Frais médicaux :	plafond de 3.000 euros par sinistre
-Frais de recherche :	plafond de 7.650 euros par sinistre
-IETS* :	plafond de 4.500 euros par an

\*Institut Européen de Thérapie Sportive

Franchise Incapacité Permanente : Pour donner lieu à versement du capital tel que calculé selon le barème contractuel, le taux d'incapacité permanente retenu par le médecin - expert de l'Assureur doit être supérieur à 10%.

**Frais médicaux et pharmaceutiques** : limités à **3.000 euros** par Licencié et par sinistre ;

**Frais dentaires** : **305 euros** par dent ; sur justification du montant des frais réels restés à charge du licencié, après intervention de la sécurité sociale et/ou tout autre organisme complémentaire.

**Frais de recherche** : maximum de **7.500 euros** par Licencié et par sinistre limité aux frais de repérage.

**Option 2 (en complément de la garantie de base – Option 1) :**

- Décès et Incapacité permanente :

Les Adhérents ayant souscrit l'Option 1 peuvent souscrire l'Option 2 par tranche supplémentaire de **16.000 euros**, jusqu'à **96.000 euros**.

Le calcul de l'indemnité contractuelle sera effectué selon les conditions prévues au contrat d'assurance n° 97027140.

Franchise Incapacité Permanente : Pour donner lieu à versement du capital tel que calculé selon barème contractuel, le taux d'incapacité permanente retenu par le médecin - expert de l'Assureur doit être supérieur à 10%.

**Garantie Indemnités Journalières (en supplément à l'Option 2) :**

Sur production des justificatifs, l'objet de la garantie est de couvrir les frais du licencié, en cas d'arrêt de travail sur prescription médicale uniquement, consécutif à un sinistre garanti.

Durée maximum : **350 jours** Franchise : **15 jours**

Montant maximum : **17.500 euros** par an (au-delà de 15 jours d'arrêt de travail, le montant forfaitaire par jour est de **50,00 euros**).

Les capitaux des deux options se cumulent entre eux.

**Principales Exclusions de Garantie (liste non exhaustive) : Tout accident qui surviendrait hors des terrains ou lieux de rassemblement où commence la garantie ; Les vols en tant que pilote d'avion ; Les essais effectués pour le compte de fabricants ; La pratique du Vol Libre (aile delta, parapente, aile rigide, kite et cerf-volant) en contravention des procédures et des techniques édictées pour cette discipline par la FFVL et du non-respect de la réglementation en vigueur.**

<p><b>CONDITIONS COMMUNES : Durée de la Garantie :</b> Du 1er octobre 2004 au 31 décembre 2005 pour les nouveaux licenciés, et du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2005 pour les renouvellements de licences. <b>Notion de Tiers :</b> Il est précisé que les licenciés personnes physiques sont considérés comme Tiers entre eux au cours ou à l'occasion de la pratique du Vol Libre, à l'exception des salariés des assurés pendant leur service.</p>	
--	--

**Pour faire valoir ce que de droit, seuls les clauses, termes, conditions, limitations et exclusions de la police d'assurance Axa Corporate Solutions Assurance N°97027140 sont opposables aux assureurs.**